

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 29 janvier 2008 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



- Présidence :** Mme BOADA Anne
- Présents :** M. ALTWEGG Patrick
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme CADEI Geneviève
M. DEROBERT Michel
M. FEYER Georg
M. GUEx Jean-Pierre
M. HONEGGER Wolfgang
Mme JOSS Patricia
M. LAGRANGE Philippe
M. MAZENOD François
Mme MEAN NORMANN Sibylle
M. RYCHNER Georges
Mme SEMON Anne-Claude
M. STALDER Michel
Mme UDRY Fabienne
- Excusé :** M. BUCHETTI Pierre-Antoine
- Assistent :** Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2007
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau - Plan N°25_01 (délibération)
5. Projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit sur le territoire de la commune de Genthod selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB - Plan N° 29'322/A-520 (délibération)
6. Projet de plan localisé de quartier valant plan de site N° 29'575-520 situé au sud-est du hameau de Malagny (délibération)
- 6b. Stade Marc-Burdet
7. Propositions du Maire
8. Propositions individuelles et questions
9. Huis clos (naturalisations)



Mme BOADA a le plaisir d'ouvrir cette séance et salue toutes les personnes présentes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2007

M. HONEGGER estime que trois mois pour approuver un procès-verbal est un intervalle trop long.

M. MAZENOD est du même avis et demande s'il ne peut être publié sous une forme conditionnelle sans être approuvé.

M. DEROBERT remarque, quant à lui, que trois mois entre deux séances du Conseil est une trop longue période. Il pense qu'il n'est pas forcé d'avoir des délibérations à adopter pour se réunir. Il demande de ne pas aller au-delà de deux mois entre deux Conseils.

Mme le maire précise que la loi définit l'approbation d'un procès-verbal du Conseil municipal et qu'il ne peut être diffusé avant son acceptation, qui intervient lors du Conseil municipal suivant.

M. STALDER demande de corriger le terme utilisé :

Page 48, 3^e paragraphe : M. RYCHNER reprend M. STALDER et indique...

M. GUEX demande de rajouter :

Page 50 , 1^{er} paragraphe : Malgré ces réserves, le GIG accepte de baisser le taux des centimes additionnels, même si le choix du montant à 25 proposé par l'ALG manque de rigueur scientifique.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente communique les informations suivantes :

- **Remerciements**

De Mme Sophie FIRMENICH pour la sympathie témoignée lors du décès de sa maman, et de M. Jean-Pierre ABEL lors du décès de son papa.

- **Communiers**

Courriel du 19 novembre 2007 de Mme ZANON concernant l'épicerie. Elle se dit indignée par la méthode utilisée par les protagonistes pour défendre cette cause et précise que sa famille soutient et continue d'accorder toute sa confiance à la Mairie.

Courriel du 29 novembre 2007 de Mme et M. ZANON exprimant leur vive gratitude envers la Mairie et le Conseil municipal pour avoir décidé de baisser la valeur du taux des centimes additionnels. Ils sont aussi très reconnaissants pour l'offre de raccordement du télésexeau et se sentent particulièrement privilégiés d'habiter une commune aussi généreuse.

Courrier de Mme Liliane INNOCENZI remerciant pour le bel apéritif du 1^{er} janvier, pour la baisse du taux des centimes additionnels, pour le Mérite communal qui lui a été décerné, et pour la protection des privilèges. Elle remercie également le Conseil municipal, les adjoints, le maire de donner leur temps pour le bien-être communal, pour les riches que la commune abrite, et enfin elle remercie les « fées » Sandra FRIGNANI et Isabelle ISCH qui sont là avec leur sourire, leur discrétion, leur grande classe, leur disponibilité et leur amour des Gentousiens.

- **Epicerie**

Courrier du 19 décembre 2007 de MM. Jean-Marc PERRIN et Pierre BARDE souhaitant venir déposer la pétition lancée en faveur de l'épicerie qui a récolté 459 signatures. Ils se disent inquiets quant à l'interruption prolongée de l'activité de cette épicerie pour les Gentousiens qui se verraient privés d'un commerce de proximité indispensable. Ils relèvent également la régularité et la persévérance avec lesquelles les époux JÜCHLER s'acquittent de leurs arriérés et de leurs obligations courantes.

Courrier du 9 janvier 2008 de MM. Jean-Marc PERRIN et Pierre BARDE faisant part de leur indignation concernant la façon de procéder de la Mairie. Ils demandent un accusé de réception de la lettre recommandée du 19 décembre 2007, des propositions de dates de rencontre pour déposer la pétition, et un engagement de la Mairie pour suspendre la procédure d'expulsion jusqu'à l'entrevue. Ils souhaitent que l'attitude de la Mairie, *faite de fausses promesses, de manœuvres dilatoires, de pressions, d'intimidations, et d'insinuations* cesse.

Mme BOADA annonce que le Bureau a reçu la pétition de soutien à l'épicerie Genthod-Shop. Puis, elle explique qu'en date du 22 janvier dernier l'Exécutif et le Bureau ont reçu les pétitionnaires pour la remise de la pétition demandant que l'épicerie Genthod-Shop demeure telle qu'elle est, conduite telle qu'elle l'est et là où elle se trouve actuellement au cœur du village.

Courrier de Me BRÜTSCH du 15 janvier 2008 faisant part de sa surprise face au ton désagréable employé dans la lettre recommandée reçue en date du 9 janvier 2008 de MM. PERRIN et BARDE. Il souligne les points suivants :

M. JÜCHLER fait fi du respect des règles les plus élémentaires de la vie économique et sociale.

- Dans un premier temps, M. JÜCHLER a exploité une station d'essence à Meyrin et en a cessé l'exploitation sans que les raisons ne soient connues de la Commune.
- Il s'est inscrit au Registre du commerce sous la raison sociale Genthod-Shop, Bernd JÜCHLER, selon publication dans la FOSC du 4 août 2005. Selon publication du 28 avril 2006, M. JÜCHLER a cessé l'exploitation de la raison de commerce Genthod-Shop, non sans continuer à exploiter ce même commerce. Cette démarche avait clairement pour but de se soustraire à la poursuite par voie de faillite, compte tenu de la pression exercée par ses créanciers, dont la Commune de Genthod.
- Dans une procédure judiciaire qui l'opposait à une ex-employée, il a déclaré que cette cessation d'exploitation avait pour origine la reprise de l'affaire par son épouse. Son épouse ne s'est jamais inscrite au Registre du commerce à ce titre, la Commune de Genthod n'a jamais été informée d'un quelconque changement d'exploitant, lequel n'a d'ailleurs pas changé.
- M. JÜCHLER s'est inscrit au Registre du commerce au titre de l'exploitation de la raison de commerce Magasins Romands, Bernd JÜCHLER à une adresse 8, rue du Vélodrome à Genève. Cette inscription est toujours en vigueur, toutefois, selon publication dans la FOSC du mercredi 14 novembre 2007, M. JÜCHLER a été convoqué dans le cadre d'une audience de faillite sans poursuite préalable le mardi 4 décembre 2007, il résulte de cette publication que M. JÜCHLER est actuellement sans domicile ni résidence connus.
- M. JÜCHLER accuse un arriéré de loyer important depuis de très nombreux mois.
- Il a été opposé à l'une de ses ex-employées dans le cadre d'une procédure qui s'est déroulée devant la Juridiction prud'homale genevoise, cette procédure a abouti à une condamnation importante de M. JÜCHLER, confirmée par arrêt de la Chambre d'appel des prud'hommes, aucun montant n'a été payé à son ex-employée à ce titre.

- Il est impossible de poursuivre l'intéressé, celui-ci étant domicilié en France, à une adresse inconnue tant de la créancière précitée que de la Commune de Genthod. Il en résulte qu'un non-lieu de poursuite a été délivré par l'Office compétent lorsque l'ex-employée s'est résolue à le poursuivre.
- Le bail de l'intéressé a été résilié dans le plus strict respect des exigences légales, à savoir les conditions de l'article 257d, al. 1 et 2 CO.
- M. JÜCHLER a jugé bon, malgré l'évidence des faits, de faire appel du jugement prononçant son évacuation. Toujours dans les mêmes circonstances, il a saisi le Tribunal fédéral d'un recours, sollicitant et obtenant l'effet suspensif au jugement d'évacuation. Le Tribunal fédéral a débouté M. JÜCHLER de toutes ses conclusions, l'huissier est donc intervenu, comme le prévoit la loi de procédure civile, dans le cadre de l'exécution de ce jugement d'évacuation.
- **Ordre du jour**
M. STALDER demande d'ajouter un point *6b. Stade Marc-Burdet* au présent ordre du jour.

Mise au vote, la modification de l'ordre du jour en ajoutant le point 6b. Stade Marc-Burdet est acceptée par 12 voix pour et 3 abstentions

- **Franck MULLER - Watchland**
Courrier de M. RYCHNER du 17 décembre 2007 demandant à la Mairie d'agir rapidement en faveur de la situation des Gentousiens qui est fortement péjorée par les extensions de la société citée en marge. La sécurité, la tranquillité et la loi n'étant plus respectées sur la commune, il demande :
 - Que la sécurité soit rétablie sur les routes de Malagny et Valavran, en particulier devant l'école. L'itinéraire des véhicules lourds doit passer par ailleurs, une route d'accès le long de la voie CFF doit être exigée le plus rapidement possible.
Tous ces poids lourds se croisent devant l'école, roulent sur le trottoir, le bal commence très tôt le matin et dure toute la journée, situation devenant extrêmement dangereuse.
 - Que la tranquillité soit exigée et rétablie. En plus des gigantesques travaux, néanmoins exceptionnels, Watchland organise chaque année sa soirée de fête et sa semaine d'exposition WPHH. Trois mois de chantier sont nécessaires durant lesquels les véhicules des employés asphyxient la commune et des va-et-vient de camions, grues et entreprises de construction perturbent les habitants.
Les contacts pris avec la Société Franck MULLER ne donnent pour l'instant pas de résultats visibles, aussi l'Exécutif doit prendre des mesures préventives concernant ces festivités afin de coordonner les travaux d'une manière optimale.
 - Que le respect de la loi soit assuré. Des quantités invraisemblables de mètres cubes de terre ont été étalées sur le terrain du Petit Malagny. Ce terrain cultivé a été rehaussé de 2 à 3 mètres sur quelques hectares. Ceci n'est, sauf erreur, pas légal. De plus, le plan directeur communal prévoit « un point de vue à préserver » depuis le bâtiment historique du Petit Malagny. La topologie originelle de ce terrain doit être rétablie et les futurs bâtiments ne devront dans tous les cas pas dépasser le gabarit qu'ils avaient avant cette modification d'altitude. La Mairie devra s'assurer que les gabarits rehaussés de 3 mètres ne dépassent pas la configuration d'origine.

Il rappelle aussi que le Conseil municipal du 15 mai 2007 a demandé à la Mairie qu'une délégation puisse établir un contact régulier avec des interlocuteurs de la Société Franck MULLER-Watchland SA.

Une rencontre jusqu'à fin juin 2007 aurait dû avoir lieu, mais le Conseil municipal n'a reçu aucune nouvelle à ce sujet.

M. RYCHNER constate aussi que la route de Valavran fait montre de passablement d'usure, le bas-côté de la route est défoncé consécutif au trafic des poids lourds.

Il demande s'il appartient vraiment à la population de Genthod de subvenir à ces frais de réfection résultant de l'extension de Watchland et à « l'exploitation d'une gravière », les camions circulant chargés dans les deux sens.

Finalement, il se dit pas tout à fait satisfait de la réponse reçue de la Mairie en date du 16 janvier 2008. Il pense que c'est à l'Exécutif de réagir et non aux commissions.

Mme le maire indique que la Mairie a agi, déjà lors de la commission sécurité en présence de l'ilotier de Versoix. La Commune a alors appris que l'Etat avait supprimé le service qui gérait le trafic des camions et indiquait les routes à suivre. L'ilotier a assuré qu'il allait intervenir auprès de la Société Franck MULLER concernant ce bal de camions.

Personnellement, elle est intervenue auprès du chef de chantier en lui signifiant ce trafic intense traversant le centre du village et perturbant la tranquillité des habitants et la sécurité des enfants. Elle a émis ses craintes quant aux éventuels accidents. Elle précise que les camions arrivent depuis la douane de Ferney-Voltaire, ils prennent ensuite la route du Bois-Brûlé et, finalement, la route de Valavran. Elle a suggéré que ces poids lourds empruntent la route du Crest d'El, ou une deuxième variante qui consiste à utiliser la route de Lausanne et le giratoire de l'entrée de Versoix.

Elle a constaté que certains camions empruntaient la deuxième variante. A la fin de la semaine les travaux de creuse des parkings seront terminés. Elle précise encore que le graveleux ne se jette pas, c'est un matériau très demandé et qui est négocié. La Mairie procéderait de même, ce qu'elle avait d'ailleurs fait lors de la construction du nouvel immeuble.

Concernant le prochain WPHH, elle ne s'en est pas encore préoccupée mais prendra contact avec M. SIRMAKES à ce sujet.

Finalement, en ce qui concerne le rehaussement du terrain, il faut savoir que l'aval du géologue cantonal est nécessaire pour délivrer une autorisation de construire. Néanmoins, elle consultera l'architecte, M. OBERSON, sur ce point.

M. SCHMULOWITZ va demander à l'ingénieur de la Mairie de constater les dégâts provoqués par le passage soutenu des camions à la route de Valavran. Il indique aussi qu'un certain montant a été prévu au budget concernant la réfection de cette route.

- ***Groupement des législatifs de la rive droite - GLRD***

Mmes UDRY et BOADA ont assisté à la dernière réunion du 13 décembre 2007. Un travailleur social hors mur était invité. Le procès-verbal est à disposition des personnes intéressées.

Un travailleur social hors mur sera également reçu lors de la prochaine commission des affaires sociales et des naturalisations du 4 mars prochain.

Ce Groupement soutient la pétition du Conseil municipal et de la population de Versoix demandant des trains deux fois par heure également en soirée et le samedi et des correspondances optimales à Coppet. Des feuilles de signatures sont disponibles à la mairie de Versoix et sur le site Internet de la commune de Versoix.

- ***Conseil municipal du 26 février 2008***

Il est annulé, un autre étant déjà agendé le mardi 11 mars 2008.

- **Commission de coordination**
Mardi 22 avril 2008 à 18h30.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- **Halte du Creux-de-Genthod**

Réponse aux interventions de Mme CADEI concernant le dernier wagon du train régional s'arrêtant en dehors du quai, contraignant les usagers à descendre dans le ballast.

Après enquête, les CFF signifient qu'effectivement certains convois ne s'arrêtent pas précisément à l'endroit prévu. Le quai de la halte présente une longueur de 150 mètres alors que les convois les plus longs ont eux 120 mètres. Les CFF sont intervenus auprès du service responsable de la conduite des trains pour qu'il instruisse le personnel en conséquence.

Par ailleurs, les CFF feront poser d'ici quelques semaines des signaux indiquant précisément au personnel de conduite le point d'arrêt à respecter.

Une autre demande avait été formulée aux CFF demandant l'installation d'une poignée de sécurité sur le portail au bas du chemin de la Petite-Voie afin qu'il ne puisse plus être ouvert depuis la route. Les CFF indiquent que le nécessaire sera fait prochainement.

- **Campagne Lullin**

Lecture du courrier adressé par la Mairie en date du 20 novembre 2007 à M. Mark MULLER, conseiller d'Etat, indiquant que M. ERRICHELLI, du service de la gérance du DCTI, avait sollicité la Mairie pour la reprise de l'entretien du parc Lullin et du bord du lac, les disponibilités de son budget ne lui permettant plus d'assumer cette tâche.

Actuellement, la Commune de Genthod prend à sa charge l'entretien et l'aménagement du mail Lullin. Le parc situé en dessous de la maison de maître est aussi ouvert au public et mis plus spécialement à la disposition de la gent canine. Ce magnifique espace mériterait un aménagement des chemins et l'installation de bancs, poubelles et caninets. Quant au bord du lac, et au vu de l'élargissement du ponton, il nécessiterait un meilleur nettoyage ainsi qu'une surveillance plus soutenue. Le bois faisant aussi partie du domaine est entretenu par le service des forêts.

La Commune a le désir d'acquérir ces parcelles situées en zone de verdure, donc inconstructibles, tout en respectant les vœux du donateur qu'était Jean LULLIN.

Réponse de M. Mark MULLER, du 8 janvier 2008, stipulant que malheureusement le souhait de la Commune va à l'encontre des dispositions testamentaires laissées par le donateur, qui sont incontournables, comme indiqué dans les clauses pertinentes de l'acte de donation.

A ce jour, la Mairie a demandé une proposition de convention d'entretien du mail et du parc Lullin, ainsi que du bord du lac. Les frais inhérents à cet entretien sont prévus dans le budget 2008 de la commission de l'environnement.

- **Paroisse protestante**

Mme HUMBERT indique que des rumeurs circulent suite à la rencontre de Taizé à Genève. Elle précise qu'à mi-décembre une demande avait été reçue pour la mise à disposition de la protection civile de l'école. Ces locaux étant insalubres, peu agréables et où il est difficile de préparer des repas, la salle de gymnastique chauffée, propre et munie de locaux sanitaires satisfaisants avait été proposée, ainsi que la salle des sociétés pour la confection des repas. Cette suggestion n'avait pas été retenue par la paroisse.

- **Plan directeur communal**

Arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'approbation du plan directeur communal, dans sa version de mai 2007, élaboré par le Bureau A. ORTIS et S. ROBYR, urbanistes, adopté par résolution du 2 octobre 2007 du Conseil municipal de Genthod.

- **Chemin des Rousses**

Préavis défavorable de l'OCM émis en date du 9 novembre 2007 concernant la requête APA 28'857-7 demandant la construction de seuils de ralentissement et la réfection du chemin. La raison évoquée est la suivante : *Des éléments de modération ne doivent être envisagés que dans des zones bâties.*

M. DEROBERT est surpris que l'OCM qualifie ce chemin de zone non-habitée. Il rappelle que ce tronçon est utilisé pour faire des excès de vitesse.

Mme HUMBERT relève que la Mairie est souvent étonnée des décisions de l'OCM.

M. SCHMULOWITZ précise que la pose d'un panneau « bordiers autorisés » n'est pas non plus envisageable, ce chemin n'ayant également pas suffisamment de riverains selon l'OCM.

M. MOTTIER précise que les « coussins berlinois » se trouvant devant le Tennis Club ont été construits pour des raisons de sécurité au vu du nombre important de personnes se rendant au Club.

- **TPG - Lignes V et Z**

Réponse des TPG suite à l'intervention de M. BUCHETTI lors du Conseil du 30 octobre 2007.

Le samedi, toutes les heures, un départ s'effectue devant Cornavin, soit pour Bossy (ligne Z), soit pour le Centre sportif de la Bécassière (ligne V). Aucun véhicule n'est autorisé à changer de parcours durant le trajet. La seule explication qu'ils peuvent donner est que le conducteur, au départ de Cornavin, a vraisemblablement oublié de tourner les indicateurs de direction et s'en est aperçu durant le parcours. Ils précisent qu'il est vrai qu'il aurait dû informer les voyageurs. Les TPG demandent de bien vouloir les excuser.

- **Personnel communal**

Vendredi 1^{er} février, la Mairie accueillera au secrétariat une nouvelle collaboratrice. Née en 1973, Mme Sonia LARDI est domiciliée à Genthod, au chemin des Boulangers. Après avoir été engagée, en avril 2001, en qualité d'auxiliaire au secrétariat général de la Chancellerie d'Etat, elle a été sollicitée pour reprendre le poste d'assistante du Chancelier. Souhaitant donner une autre orientation à sa vie professionnelle, et très intéressée par les activités extrêmement variées d'une commune, elle a postulé pour prendre le poste de secrétaire à 100% offert par la commune.

- **Remerciements**

M. MOTTIER remercie pour le soutien et le réconfort reçus lors de son accident.

- **Esplanade de la gare de Genthod-Bellevue**

La Mairie a reçu l'autorisation de construire.

- **Ponton Lullin**

Les travaux d'agrandissement devraient commencer « semaine 6 » permettant ainsi aux Genthousiens d'en jouir cet été.

4. SURFACES INCONSTRUCTIBLES AU BORD DES COURS D'EAU – PLAN N°25_01 (DELIBERATION)

Mme UDRY explique que cette demande découle de l'application de la loi fédérale limitant les constructions au bord des cours d'eau. Pour Genthod, il s'agit, dans le cas présent, d'une petite modification. Le nant des Limites (au-dessus de l'église Sainte-Rita) a été mis sous tuyau sur une longueur d'environ 1 km éliminant ainsi la limitation de distance de construction. Les propriétaires auront ainsi un gain de distance pour des constructions. Il s'agit maintenant de préavisier le projet de carte réactualisé des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau N° 25_01 de mars 2007, et l'exposé des motifs établi par le département du territoire, vu l'enquête publique N° 1571, étant donné qu'aucune observation n'est parvenue au département du territoire, conformément à l'article 15 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (L 2 05) et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu le préavis favorable, à l'unanimité, émis par la commission de l'aménagement du territoire dans sa séance du 22 novembre 2007, sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide de préavisier favorablement le projet de carte des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau N° 25_01 établi en mars 2007 par le département du territoire.

Mise au vote, la délibération est adoptée par 15 voix pour, soit l'unanimité

5. PROJET DE PLAN D'ATTRIBUTION DES DEGRES DE SENSIBILITE AU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GENTHOD SELON L'ORDONNANCE FEDERALE SUR LA PROTECTION CONTRE LE BRUIT (OPB) – PLAN N° 29'322/A-520 (DELIBERATION)

Mme UDRY indique qu'une discussion importante a eu lieu au niveau cantonal à ce sujet. Il s'agit d'un projet de plan de protection contre le bruit, l'enjeu est d'être mieux protégé contre d'éventuelles constructions ou activités pouvant générer du bruit en 4^e zone. Il a pour but de limiter le bruit produit dans ces zones et non pas celui qu'elles subissent.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu la mise à l'enquête publique N° 1549 dont les documents ont été affichés, pour consultation, à la mairie et au département du territoire, qui s'est terminée le 16 octobre 2007, vu le courrier du département du territoire, en date du 12 novembre 2007, demandant au Conseil municipal de préavisier le projet susmentionné, vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), qui concrétisent cet objectif, vu l'article 15, alinéa 1, du règlement sur la protection de l'environnement, l'article 13, lettre f, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, et l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu le préavis favorable, à l'unanimité, émis par la commission de l'aménagement du territoire dans sa séance du 4 décembre 2007, sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide de préavisier favorablement le projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit sur le territoire de la commune de Genthod N° 29'322/A-520 selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

Mise au vote, la délibération est adoptée par 15 voix pour, soit l'unanimité

6. PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER VALANT PLAN DE SITE N° 29'575-520 SITUE AU SUD-EST DU HAMEAU DE MALAGNY (DELIBERATION)

Un PLQ avait été accepté en 1984 qui prévoyait des constructions de bâtiments de deux à trois étages sur rez-de-chaussée. Aujourd'hui, l'Ecole anglaise souhaite construire un bâtiment d'enseignement d'un étage sur rez-de-chaussée et un dépôt. Le préavis communal demandé est une modification du PLQ dans ce sens et non plus pour la construction de logements multiples sur ce terrain. Le parking et le terrain de sport ne sont pas touchés, la sortie interviendra au même endroit que celle de l'entreprise Franck MULLER.

Après étude, la commission de l'aménagement du territoire a préavisé favorablement, à l'unanimité, cette modification, tout en souhaitant donner un signal quant au développement de la circulation qui pourrait en résulter, ceci en demandant de prévoir une route de délestage le long de la voie de chemin fer, en direction de La Pelotière, afin de dégager le Petit et le Grand Malagny.

M. MAZENOD demande si la Commune a des objections majeures à ce que l'Ecole anglaise construise un nouveau bâtiment.

Mme le maire indique qu'elle est dans son droit étant en zone 4b. Le PLQ pour la construction de logements est toujours en vigueur et le projet soumis à préavis est tout à fait dans les normes de construction de cette zone.

M. BAUMGARTNER demande si la route de délestage est déjà à l'étude.

Mme HUMBERT indique qu'au contraire il y a même des oppositions de l'Etat à la construction de cette route qui a déjà été demandée il y a quelques années. Lors de la construction de la 3^e voie, les CFF avaient construit une route de dégagement et la Mairie avait demandé de profiter de cette opportunité. Elle pense qu'il est important d'intervenir chaque fois qu'il est possible pour réclamer cette route afin que le Conseil d'Etat prenne conscience de ce besoin.

M. MAZENOD pense que les deux points sont liés, et qu'il faut préavisé défavorablement tant que l'Etat n'entre pas en discussion pour la construction de cette route.

M. DEROBERT trouve cette manière de faire pas très élégante et qu'il ne faut pas prendre en otage quelqu'un qui n'y est pour rien dans le refus de l'Etat, l'Ecole anglaise étant dans son bon droit.

M. GUEX cite l'article 30a de la LAC rappelant que le Conseil municipal n'a qu'une fonction consultative et que l'Etat est libre de son choix définitif. Il pense qu'il est préférable de donner un préavis favorable en ajoutant le paragraphe demandant la route de délestage et qui pourrait servir lors de demandes ultérieures d'autorisations de construire dans ce secteur.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu la mise à l'enquête publique N° 1598, dont les documents ont été affichés, pour consultation, à la mairie et au département du territoire, qui s'est terminée le 1^{er} décembre 2007 et n'a suscité aucune observation,

vu le courrier du département du territoire, en date du 7 janvier 2008, demandant au Conseil municipal de préavisé le projet de plan localisé de quartier valant plan de site N° 29'575-520 situé au sud-est du hameau de Malagny,

vu le préavis favorable, à l'unanimité, émis par la commission de l'aménagement du territoire dans sa séance du 15 janvier 2008,

conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide de préavisé

favorablement le projet de plan localisé de quartier valant plan de site N° 29'575-520 situé au sud-est du hameau de Malagny établi le 9 novembre 2006 par le département du territoire, sous la réserve suivante :

Dès lors que cette nouvelle construction générera une augmentation du trafic sur la route de Malagny, une route de dévestiture devra être prévue le long de la voie de chemin de fer, en direction de La Pelotière (Versoix), afin de dégager le Petit et le Grand Malagny en prévision des futures constructions sur ces deux propriétés.

Mise au vote, la délibération est adoptée par 14 voix pour et 1 abstention

6b. STADE MARC-BURDET

M. STALDER indique que le budget de construction de ce stade s'élève à environ 2,4 millions. Les communes de Bellevue, Genthod et Pregny-Chambésy prennent à leur charge le montant d'un million réparti par un tiers chacune, le reste étant à la charge de Collex-Bossy.

Lors de la présentation des plans, un certain nombre de remarques avaient été formulées, notamment concernant la partie énergétique. La proposition d'installation de panneaux solaires avait été écartée, les panneaux pouvant être abîmés par les ballons. Néanmoins, la commission culture, sports et loisirs regrette de passer à côté d'une installation plus moderne et plus progressiste. Elle propose l'étude de faisabilité de l'installation de pompes à chaleur permettant ainsi de générer l'énergie nécessaire pour l'alimentation en eau chaude de trois à quatre vestiaires. Elle pense qu'il faut se pencher sur cette possibilité, tout en étant conscient qu'il n'est pas envisageable d'imposer cette décision à la Commune de Collex-Bossy.

M. STALDER propose à l'Exécutif de lui confier le souhait de la commission culture, sports et loisirs de promouvoir une énergie plus rationnelle pour ces installations sportives et lui demande de prendre contact avec la Commune de Collex-Bossy.

M. MOTTIER précise que la requête en autorisation de construire a déjà été déposée, aussi il désire savoir si la proposition de M. STALDER va dans le sens de surseoir à cette demande et de refaire une étude pour des sondes géothermiques.

M. STALDER répond qu'il ne s'agit nullement de stopper le projet, mais de réaliser une étude théorique, quelques sondages, afin de connaître la faisabilité d'une telle demande. Il pense qu'il est important de ne pas passer à côté d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie. L'architecte est favorable à une telle installation.

M. DEROBERT demande si les communes partenaires sont favorables à ce projet.

Mme HUMBERT précise que les trois communes partenaires paieront un million de francs et pas un sou de plus, ce qui a été clairement spécifié. Collex-Bossy devant subvenir à toutes les autres charges. Elle précise que Bellevue et Pregny-Chambésy ne sont pas aussi à l'aise financièrement que Genthod et l'investissement prévu est déjà conséquent. Il est clair que, si Genthod décide d'aller dans ce sens, l'accord de la Commune de Collex-Bossy devra au préalable être obtenu, le stade n'étant pas situé sur le territoire communal de Genthod.

Elle se dit favorable à l'étude de ce projet, mais avant de confier un quelconque mandat elle doit d'abord entrer en discussion avec le maire de Collex-Bossy et l'architecte. Elle suppose que la prise en charge des frais de cette étude sera couverte par Genthod.

M. STALDER pense aussi que les frais inhérents à cette étude seront à la charge de la commune, mais il trouve cohérent de promouvoir l'économie d'énergie.

Mme le maire précise qu'il faudra faire preuve de délicatesse, Collex-Bossy ne devant pas prendre cette proposition comme une aumône.

M. STALDER indique que la proposition va dans le sens d'une promotion rationnelle de l'énergie et qu'il y aura un retour sur investissement.

M. GUERX précise encore qu'il a discuté de ce projet avec Mme FATTON, maire de Collex-Bossy, et qu'elle était très favorable à cette possibilité, mais réticente quant au coût financier. Elle avait aussi émis des craintes quant au retrait éventuel des autres communes si le projet devenait trop coûteux, elle craignait aussi un éventuel référendum.

Il s'agit maintenant de contacter Mme FATTON en lui demandant si sa commune souhaite développer ce projet et obtenir son aval pour réaliser une étude. Il pense que ce projet démontre une image de marque, mais qu'il faut éviter de donner une impression impérialiste.

M. DEROBERT est du même avis, il faut absolument éviter de donner l'impression de faire la leçon aux autres. Il est bien de réaliser l'étude, mais si le coût est trop important mis en relation avec des économies, il n'y a aucun sens à se lancer dans ce projet.

M. STALDER indique que les investissements doivent pouvoir être rentabilisés.

M. ALTWEGG souligne que si Collex-Bossy accepte la réalisation de cette étude, et qu'elle démontre que les pompes à chaleur sont rentables, il se dit prêt à ce que Genthod finance l'étude et ensuite une discussion pourra avoir lieu pour déterminer comment le surcoût de l'installation sera absorbé.

M. STALDER rappelle que Genthod verse Fr. 15'000.00 par année pour le fonctionnement.

Mme le maire précise que ce montant est versé pour l'entretien des terrains et que la somme est discutable toutes les années.

Mme UDRY pense qu'il s'agit d'une excellente initiative en faveur de l'écologie et va dans l'état d'esprit actuel prôné par l'Etat demandant des normes d'amélioration énergétique.

M. MOTTIER précise que le Conseil doit partir dans l'optique d'une charge financière à 100% pour Genthod, tant pour l'étude que pour la réalisation.

M. FEYER indique que le surcoût ne devrait pas être excessif.

M. RYCHNER explique que, techniquement, il ne sera pas possible de se contenter de la source thermique et qu'il ne faut pas payer les frais de l'autre chauffage.

M. MAZENOD estime que le projet du stade Marc-Burdet manque de réflexion et qu'il est encore temps d'agir dans le bon sens.

Le vote de principe donnant mandat à l'Exécutif de contacter la Commune de Collex-Bossy pour lui proposer de réaliser une étude d'économie d'énergie par sondes géothermiques est accepté par 14 voix pour et 1 abstention

7. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

‣ *Propreté dans le village*

M. MAZENOD se dit ennuyé par le manque de propreté de certains endroits du village, notamment à la gare et au chemin des Rousses, lieux très fréquentés le dimanche. Les promeneurs se heurtent à des tas de résidus (bouteilles, emballages, etc.) consécutifs à des visites nocturnes.

Il demande si l'herbe bordant le chemin des Rousses se trouve dans le périmètre d'intervention des cantonniers, le chemin étant toujours balayé, mais les détritiques continuant de joncher l'herbe.

Mme Humbert indique que la partie herbeuse n'appartient pas à la commune, uniquement les banquettes sur une largeur d'environ 50 cm. Dans le passé, elle se chargeait de ramasser ces détritiques et rencontrait l'équipe de jeunes qui se retrouve vers le banc. La Mairie a interpellé la police à ce sujet en demandant un contrôle d'identité de ces personnes craignant un trafic de drogue.

Elle demandera aussi aux cantonniers de passer plus souvent dans ce secteur pour ramasser les déchets laissés.

‣ *Chemin piétonnier des Chênes*

M. MAZENOD indique que, lors de pluie, des flaques se forment sur le chemin, ce qui a pour conséquence de décourager les usagers de l'utiliser. Il propose de reblayer le chemin de 2 à 3 cm de matière argilo calcaire d'une granulométrie suffisamment grosse pour éviter une surface boueuse en cas de pluie.

M. MOTTIER relève que si la granulométrie est brute, ce qui serait idéal pour remédier à ce problème, il n'est pas confortable de marcher sur le chemin, et les poussettes ne peuvent plus l'utiliser.

Il ajoute aussi que le chemin piétonnier de la route de Rennex sera bientôt amélioré et après il s'agira d'évaluer les autres réfections à entreprendre dans le village.

Néanmoins, M. SCHMULOWITZ précise qu'il va étudier la question.

‣ *CFF*

M. MAZENOD remercie les CFF et l'Exécutif pour le rehaussement du portail du chemin de la Petite-Voie empêchant maintenant de l'ouvrir.

‣ *Protection civile*

Mme CADEI est inquiète quant à l'insalubrité de l'abri de la protection civile et demande où la population doit se réfugier en cas de nécessité.

M. MAZENOD se dit aussi ennuyé par ce problème.

Mme HUMBERT explique qu'à l'époque de la rénovation de l'école il s'agissait d'une obligation de la Confédération de construire un abri, au jour d'aujourd'hui elle n'existe plus. L'OPC Valavran est tout à fait à même d'organiser et abriter la population en cas de besoin.

‣ *Nouvelle affectation du rural*

M. GUEX indique que lors du Conseil municipal du 14 novembre 2006 une délibération avait été acceptée demandant de réaffecter l'intégralité du rural à la vie administrative et socioculturelle de la commune de Genthod.

De mandater l'Exécutif aux fins des transformations nécessaires et contacter à cet effet des architectes spécialisés dans de telles constructions et de présenter au Conseil, dans un délai de trois mois, une demande de crédit pour un budget d'étude.

M. MEYLAN a été mandaté pour cette étude, le rural a été visité, mais depuis sa dernière intervention lors du Conseil du 6 mars 2007 plus aucune nouvelle n'a été communiquée. M. GUEX demande si le dossier a évolué.

M. MOTTIER reconnaît que depuis la présentation du premier projet le dossier n'a pas avancé. Il fait son *mea culpa* l'ayant malheureusement laissé traîner, pris par d'autres.

► ***CFF - Augmentation de la cadence des trains***

Le GIG dépose une motion et souhaite que la Commune soutienne cette demande.

*Motion du Conseil municipal de Genthod au Grand Conseil et au Conseil d'Etat
de la République et Canton de Genève*

Vu la pétition du Conseil municipal et de la population de Versoix, le Conseil municipal de Genthod demande à la Mairie de faire part aux autorités cantonales de son soutien à la demande :

Des trains deux fois par heure également en soirée et le samedi et des correspondances optimales à Coppet !

Le Conseil municipal de Genthod demande aux autorités cantonales

- *De négocier avec les CFF une cadence de 30 minutes le soir après 20h00 et le samedi toute la journée dès la mise en place du nouvel horaire de décembre 2008 des CFF, pour le train régional Coppet - Lancy - Pont-Rouge*
- *De prendre les contacts nécessaires avec les autorités des communes et du district de Nyon afin d'obtenir, par l'arrêt supplémentaire de trains Interregio à Coppet, que les trains régionaux permettent, dans chaque sens, une correspondance de et vers Nyon, Lausanne, le pied du Jura et au-delà, plus adaptée aux besoins des habitants.*

Le Conseil municipal de Genthod demande à la Mairie de faire part aux autorités cantonales qu'il soutient cette demande.

Mise au vote, la motion est acceptée par 15 voix pour, soit l'unanimité

► ***Epicerie***

Mme SEMON revient sur le sujet tout en reconnaissant le sentiment de certains conseillers d'en avoir déjà assez parlé.

La situation a pourtant une fois de plus évolué dans le mauvais sens pour les citoyens de Genthod ainsi que pour la famille JÜCHLER. En effet, l'épicerie est sur le point de fermer ses portes malgré le soutien des 459 signatures présentées aux autorités.

Le Tribunal fédéral a débouté M. JÜCHLER sur le plan juridique, mais il faut être conscient que cette affaire va au-delà de cet aspect.

Elle a déjà eu l'occasion d'exposer la position de la famille JÜCHLER lors du Conseil municipal du 2 octobre dernier en espérant avoir fait entrevoir la complexité du problème et les propos infondés qui avaient été tenus envers les épiciers, tout en reconnaissant aussi leurs torts, mais en insistant sur le fait que les problèmes de non-communication étaient valables pour les deux parties.

Elle explique qu'elle n'est pas la seule à avoir intercedé en faveur des épiciers. MM. BARDE et PERRIN ont tenté de négocier récemment pour que l'Exécutif veuille simplement ouvrir le dialogue avec cette famille. Ils se sont retrouvés devant un mur étant même déstabilisés par des informations biaisées.

Elle demande jusqu'à quand il faudra insister pour que les rancœurs et les griefs puissent être adressés directement à la famille JÜCHLER au lieu de les transmettre à des intermédiaires. Elle demande quand les « accusés » seront enfin écoutés. Car cette affaire, affaire publique ou personnelle, va avoir des conséquences pour les citoyens, et tout particulièrement pour une certaine population qui n'a plus l'âge, les moyens ou les possibilités de se rendre dans les grandes surfaces.

De plus, elle demande, si aucun arrangement n'est possible, si la Commune sera d'accord de débloquer un budget exceptionnel et d'urgence afin de remettre sur pied une épicerie vide dans les plus brefs délais sachant que le projet d'une nouvelle épicerie dans le prochain bâtiment communal est à l'ordre du jour. Elle s'interroge sur la bonne gestion de l'argent des contribuables, la somme requise s'élevant entre Fr. 150'000.00 et Fr. 200'000.00.

Elle ne demande à personne de prendre une décision lors de ce Conseil, de prendre parti pour l'un ou l'autre, elle demande simplement d'ouvrir une porte au dialogue. Elle souhaite qu'une chance soit donnée à la famille JÜCHLER de s'expliquer, répondre aux accusations, et prouver leur bonne foi. Ils n'ont encore jamais eu droit à la parole devant le Conseil.

Elle pense que ce n'est qu'après les avoir entendus que le Conseil sera à même de se faire sa propre opinion, de décider d'approuver ou non de fermer l'épicerie, de priver une famille de travail et la population d'un commerce pour une durée plus ou moins longue.

Elle pense que les membres du Conseil ont tous été élus pour prendre des décisions réfléchies pour le bien de la population, et que c'est la responsabilité de tout conseiller.

M. JÜCHLER a encore une possibilité de déposer un recours contre l'avis d'expulsion, mais il ne désire pas le faire en espérant qu'une solution pourra être trouvée pour le bien de tous.

Mme SEMON indique aussi qu'elle a vraiment été choquée par la lettre de l'avocat précédemment lue, certains faits exposés étant erronés, elle n'a pas une confiance totale en Me BRUTSCH et met en doute certaines de ses affirmations. Elle propose de donner des exemples, ce qui est refusé par l'assemblée.

Mme BOADA indique qu'elle a quand même un peu de peine à mettre en doute la lettre de l'avocat.

M. DEROBERT demande qui sont les membres du Conseil municipal de Genthod pour s'opposer à la plus haute juridiction du pays. Toutes les voies ont été utilisées, il pense qu'il est inconcevable de discuter une décision du Tribunal fédéral. Il précise qu'il ne connaît pas M. JÜCHLER, mais que ce dernier a exploité toutes les possibilités juridictionnelles.

Mme SEMON souhaite ajouter que la famille JÜCHLER a voulu discuter et que la Mairie a fait suivre le dossier à son avocat. La construction de l'immeuble est à la base des problèmes de l'épicerie, il n'y a jamais eu de loyers non-payés avant ces travaux. Elle ne peut pas laisser dire des faits erronés, les non-paiements de loyers avant la construction étaient consécutifs à un problème de bulletins de versement. Elle réitère que la Mairie n'a jamais entendu la famille JÜCHLER. L'épicerie va maintenant fermer, elle demande qui va s'occuper des personnes âgées.

Mme JOSS, sans revenir sur des faits, aimerait donner la position du GIG au Conseil.

Conscient des inquiétudes des habitants de Genthod par rapport à l'absence éventuelle d'un commerce de proximité, le GIG souhaite, si l'épicerie devait fermer, que cette fermeture soit la plus brève possible et qu'un service d'approvisionnement pour les personnes ne pouvant pas se déplacer soit organisé, un bus ou d'autres solutions.

Le GIG aimerait savoir si l'Exécutif a pris des contacts afin d'éviter une fermeture, a fortiori longue, de ce commerce, et si les conditions-cadre pour une reprise ainsi qu'un cahier des charges ont été fixés.

M. MOTTIER indique qu'au niveau de l'approvisionnement provisoire une étude est en cours. Il précise qu'il est profondément dérangé par cette fermeture qu'il espère la plus courte possible. Il indique que depuis le 13 novembre le Tribunal fédéral a rendu son arrêt concluant à une expulsion de M. JÜCHLER. Il a proposé en séance de Mairie de commencer à faire des recherches pour un nouveau gérant de l'épicerie. Il ne souhaite pour l'instant pas envenimer la situation et voudrait attendre la date d'évacuation pour mettre la gérance au concours. Il réitère que le but de la Mairie est une fermeture la plus courte possible.

Mme SEMON a l'impression que cette histoire est complètement à imputer aux épiciers.

M. STALDER relève que la famille JÜCHLER a quand même été déboutée par trois juridictions.

Pour M. ALTWEGG, il n'a jamais été question de fermer l'épicerie, il s'agit maintenant d'établir un cahier des charges. Le commerce sera maintenu jusqu'à la construction du nouveau bâtiment.

Mme UDRY se demande si, au niveau humain, la commission sociale ne pourrait pas envisager de demander de combien M. JÜCHLER est redevable, ou éventuellement laisser tomber la créance.

M. MOTTIER indique que le but n'est pas d'enfoncer la famille JÜCHLER et qu'il est toujours possible de discuter les arriérés dus.

M. MAZENOD tient à saluer la ténacité de Mme SEMON. Il pense qu'il faut absolument dissocier le cas de l'épicerie et le maintien de l'épicerie où tout le monde adhère. La pétition a été suivie par une partie de la population qui a pensé qu'il n'y aurait plus d'épicerie, la présentation n'étant pas si objective qu'elle aurait dû l'être. L'Association libérale de Genthod est absolument pour le maintien de l'épicerie, qui répond à un besoin de la population.

Mme SEMON remarque que le Conseil n'est pas favorable à entendre la famille JÜCHLER et souhaite recommencer avec un nouveau gérant. Elle demande si la Commune va financer l'investissement pour un nouveau commerce. Elle relève encore que la fermeture sera probablement longue.

M. STALDER indique qu'en cas d'installation d'un commerce le propriétaire loue les murs mais n'installe normalement pas les étagères.

M. MOTTIER rappelle que par le passé l'épicerie avait déjà été fermée lors d'un changement de gérant et le taux de mortalité à Genthod n'a pas été conséquent ! Il pense que l'épicerie sera fermée un certain temps et que des travaux seront effectués si nécessaire. Un service de ravitaillement est à l'étude pour les personnes à mobilité réduite.

Mme HUMBERT informe qu'un service de bus avait été mis en place pour se rendre à Versoix deux fois par semaine lors de la fermeture antérieure de l'épicerie.

M. DEROBERT relève que c'est la responsabilité du Conseil de minimiser au maximum les inconvénients liés à la fermeture de l'épicerie. Il pense qu'il faudra mettre toute l'énergie nécessaire dans ce dossier pour trouver des gens motivés et qu'il ne s'agit pas d'une question d'argent. La Commune a subi une longue affaire devant les tribunaux, M. JÜCHLER a perdu car des faits importants, non anodins, lui sont reprochés, et il faut en tenir compte.

Il faudra donner les moyens au nouveau gérant de travailler dans de bonnes conditions et de faire mieux. M. DEROBERT précise que ce n'est pas de gaité de cœur qu'il prend ces décisions, mais actuellement l'affaire a assez traîné et il est impératif de mettre fin à cette histoire, tout en étant conscient de la dureté de ses propos, mais c'est pour le bien de la population.

M. GUEX pense que l'histoire est maintenant terminée et qu'il est difficile de revenir en arrière. Il est temps de poser des conditions-cadre pour rendre attractive l'ouverture d'un commerce à Genthod. Il rappelle que le GIG avait remis en commission un cahier des charges pour l'épicerie.

M. FEYER propose que les commandes des personnes âgées puissent être passées par Internet à la mairie pendant la période transitoire.

M. STALDER pense qu'il faut maintenant aller de l'avant et faire cesser cette histoire qui dure et n'aide pas à la mise en place d'un nouveau commerce varié.

➤ ***Carrefour des routes de Valavran et Collex***

M. BAUMGARTNER demande pourquoi les bordures sont modifiées à ce carrefour.

M. SCHMULOWITZ indique que l'interruption des travaux dans ce secteur avait été annoncée dans le dernier Genthod Info. Il s'agit maintenant de sécuriser les passages pour piétons. Il précise que les pouvoirs de la Commune sont limités, la route de Collex étant une route cantonale. Il fournira des renseignements complémentaires sur ces travaux.

➤ ***Campagne Lullin***

M. GUEX pense qu'il faut négocier un droit de superficie avec l'Etat en contrepartie des Fr. 50'000.00 de frais d'entretien.

Mme UDRY répond que, pour le moment, la Commune est dans l'attente d'une convention de jouissance.

Au vu de la probable reprise de l'entretien de ce domaine, Mme SEMON demande à qui appartiennent les animaux qui pâturent dans ce terrain.

M. BAUMGARTNER répond que c'est lui qui exploite ce terrain, d'entente avec l'Etat, mais que ce n'est guère intéressant au vu des crottes qui jonchent le sol.

Mme SEMON déclare qu'il n'y a pas qu'un agriculteur à Genthod et qu'il y a aussi des moutons.

Mme le maire précise qu'il s'agit d'un fermage et qu'il faut maintenant attendre la convention de l'Etat.

La séance publique est levée à 22h50.

9. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

Le vice-président
Michel STALDER

La présidente
Anne BOADA